

Commune de Duisans
Séance du Conseil municipal du 25 Novembre 2021
Compte rendu de Séance

L'an deux mille vingt et un, le 25 Novembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. POULAIN Eric, Maire, en suite de convocation en date du 18 Novembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents :

Messieurs POULAIN Eric, CUISINIER Christophe, FOUCART David, HEMERY Pascal, BOILDIEU Michel, DUCHATEAU Etienne, THIERY Patris et Mesdames MEURICE Geneviève, MARCHAND Isabelle, DEVAUX Danielle, LARIVIERE Magalie, CARON Christine, VOGEL Laura et ZANDECKI Bernadette.

Étai(ent) absent(s) – excusé(s) : M. BRASSARD Philippe (pouvoir donné à M. Poulain Eric).

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
15	14	15

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, Mme Laura Vogel ayant obtenu(e) la majorité des suffrages, il (elle) a été désigné(e) pour ces fonctions qu'il (elle) accepte.

La séance ouverte,

DELIBERATION :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MEURICE, Adjointe à l'Animation. Elle expose une demande de subvention pour l'association « Arc en Ciel Duisanais».

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'allouer une subvention de 300€ à l'association « Arc en Ciel Duisanais».

DELIBERATION :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MEURICE, Adjointe à l'Animation. Elle expose une demande de subvention pour l'association « Imag'In Duisans».

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'allouer une subvention de 300€ à l'association « Imag'In Duisans».

DELIBERATION :

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessous :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2021 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts) : 620 499.88€. Le montant maximal que l'exécutif de la collectivité territoriale peut engager, liquider et mandater est donc de 155 124.97€. Conformément aux textes applicables, le conseil municipal décide de faire application de cet article à hauteur de 56 000€ répartis comme suit :

Compte	Montant
2031	30 000
2132.48	5 000
2151.11	6 000
2152.48	5 000
2183.48	
2184.48	5 000
2188.48	5 000

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est rappelé que pour les différentes décisions du conseil municipal, des mouvements budgétaires sont nécessaires. Aussi la décision modificative a pour objet de réajuster les crédits prévus au cours de l'année 2021,

Ceci exposé et sur proposition de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De valider la décision modificative comme suit :

Section	Imputation	Libellé	D/R	Montant avant	Montant DM	Montant après
INV	2152.86	ILLUMINATIONS DE NOEL	D	30 000.00€	+15 000.00€	45 000.00€
INV	21312.83	TABLEAU BLANC INFORMATIQUE	D	31 500.00€	+3 500.00€	35 000.00€
INV	2151.81	SECURITE ROUTIERE	D	50 000.00€	- 18 500.00€	31 500.00€

DELIBERATION :

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Geneviève MEURICE, adjointe à l'animation. Elle informe le Conseil que la Commune souhaite, comme chaque année, offrir aux enfants de Duisans âgés de 0 à 12 ans inclus, un chèque cadeau d'un montant de 20€ à valoir dans le cadre des fêtes de Noël.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'offrir aux enfants de la Commune âgés de 0 à 12 ans, un chèque cadeau d'un montant de 20€.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de recruter une intervenante extérieure pour donner des cours. Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune souhaite offrir au personnel communal un bon d'achat à l'occasion des fêtes de fin d'année.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'offrir un bon d'achat au personnel de la commune d'un montant de 70€.

DELIBERATION :

M. le Maire rappelle qu'un dossier de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à été déposé pour la création d'une liaison douce rue de la Gare. Le montant de l'opération est de 75 462.50€ HT, le financement est à hauteur de 15 092.40€ (20%).

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le projet et autorise Monsieur le Maire à solliciter le Préfet dans le cadre des demandes de subvention DETR pour la réalisation de l'opération Création d'une liaison douce rue de la Gare et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION :

M. le Maire rappelle qu'un dossier de subvention MMU (Maintenance en Milieu Urbain) à été déposé auprès du Conseil Général pour la création d'une liaison douce rue de la Gare. Le montant de l'opération est de 75 462.50€ HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le projet et autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général dans le cadre des demandes de subvention MMU pour la réalisation de l'opération Création d'une liaison douce rue de la Gare et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION :

Vu que depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels.

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1er juillet 2007.

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché.

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques — et notamment les collectivités territoriales — doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 331-4 du Code de l'énergie.

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux article L. 2113-6 et suivants

Vu l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 Mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Duisans d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,
Considérant qu'au égard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes (Version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : - La participation financière de la commune de Duisans est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

DELIBERATION :

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel.

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 441-1, L. 441-5 et L. 445-4,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux article L. 2113-6 et suivants

Vu l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes

Vu la délibération de la FDE 62 en date du Conseil d'Administration du 27 Mars 2021

Considérant qu'il est dans l'intérêt de <nom du Membre> d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : - La participation financière de la commune de Duisans est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

DELIBERATION :

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune aura à procéder, du jeudi 20 janvier au samedi 19 février 2022, à l'enquête de recensement de la population initialement prévue en 2021 mais repoussée pour cause de Covid.

Dans ce cadre, il lui appartient de :

- nommer un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant les opérations de recensement. Ses missions sont :
 - mettre en place l'organisation du recensement dans la commune,
 - mettre en place la logistique,
 - organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs,
 - communiquer au niveau de la commune,
 - assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs,
 - transmettre chaque semaine à l'INSEE les indicateurs d'avancement de la collecte,
 - assurer les opérations de suivi et de fin de collecte

- Nommer les quatre agents recenseurs,

M. le Maire propose de verser aux agents recenseurs l'intégralité de la dotation de recensement soit un forfait de 598€ par agent.

- Assurer l'information de la population.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser M. le Maire à prendre un arrêté pour créer l'équipe communale chargée des opérations de recensement, soit :
 - un coordonnateur communal,
 - quatre agents recenseurs.
- De verser un forfait de 598€ par agent pour le travail de recensement
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'organisation du recensement de la population 2022.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L5211-17,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-7,

Vu la Commission Intercommunale des Maires du 30 juin 2021,

Vu la délibération N° 09-09-2021 en date du 9 septembre 2021 de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois portant sur la prise de compétence « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols » par la Communauté de Communes,

Monsieur le Maire précise que :

- le territoire de la Communauté de communes est sensible aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols ;

- la compétence « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols » est actuellement communale ;
- la problématique doit être gérée à l'échelle de bassins-versants cohérents, qui dépassent les limites communales et que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ne financera pas les communes individuellement. La mise en œuvre de la compétence à l'échelle communale s'avère donc difficile.

Monsieur le Maire indique qu'au regard des problèmes récurrents de ruissellement et de la nécessité de les gérer à l'échelle de bassins-versants, la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois, lors du Conseil Communautaire du 9 septembre 2021, a délibéré favorablement à la prise de compétence facultative « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et la lutte contre l'érosion des sols ».

Il précise que chaque commune doit délibérer dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération communautaire, afin de préciser leur avis sur ladite compétence pour rendre effectif le transfert de compétence. A défaut de délibération, sa décision est réputée favorable.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- Donner un avis favorable sur le transfert de la compétence facultative « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols » à la Communauté de communes telle que définie dans la délibération communautaire N° 09-09-2021 du 9 septembre 2021.

DELIBERATION :

Vu la présentation de la commission travaux qui a décidé de la mise en place d'une astreinte neige au sein de la commune,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des

astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un régime d'astreinte ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- La mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :
 - Evénement climatique (neige, verglas).
 - Sont concernés les adjoints techniques et agent de maîtrise principal.
- L'astreinte sera mise en place du lundi 03 janvier au vendredi 04 Mars 2022.
- De charger M. le Maire de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur, à savoir :
 - 1/indemnisation de 149.48€ pour une semaine complète d'astreinte (du vendredi 17h au vendredi suivant).
 - 2/Indemnisation de 8.08€ pour une nuit.
 - 3/Indemnisation de 109.28€ du vendredi soir au lundi matin.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	SUPERFICIE en m ²	ACHETEURS
GUILBERT ANNE	20 RUE DU CARLOY	ZO 16 – 17	1153	M. ET MME GUEGUIN à HAUTE-AVESNES
VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	SUPERFICIE en m ²	ACHETEURS
LE CLOS DES POMMIERS	RUE DU CHATEAU	A 1269	486	M. VALENTIN WEPPLER
DELATTRE JEAN-PAUL	LIEUDIT LA GRANDE COUTURE	Y 211	1526	M. ANTOINE DEFFONTAINES à ETRUN
ROBETTE LUDIVINE	CHEMIN D'AVESNES LIEUDIT LES TERRES DU HAMEAU	ZK 119	764	M. LAURENT PHILIPPE ET MME SEVERINE WEPPLER de BAILLEUL SIR BERTHOULT
SAS BONNETTES DUISANS 1	RUE WILLY BRANDT	ZB 88p2 – 102p2 – 103p2	1990	PROMENADE D'ARTOIS à DUISANS

QUESTIONS DIVERSES :

- Les vœux du Maire sont programmés le samedi 15 janvier (évolution possible en fonction de la situation sanitaire).
- La Foire aux jouets est programmée le week-end du 5 et 6 Mars (à voir également en fonction de la situation sanitaire).
- Une habitante a pris contact avec M. le Maire pour mettre en place des formations de secourisme à destination des habitants. Elle sera reçue à nouveau par les élus pour préciser le projet et le mettre en place.
- M. le Maire évoque une demande d'installation de friagerie sur la commune le mardi soir de 17h30 à 22h. Etant donné qu'il y a déjà un food truck le même soir sur la commune, la réponse est négative.
- La distribution des colis aux aînés aura lieu le samedi 11 décembre, le spectacle à destination des enfants de la commune de moins de 12 ans aura lieu le samedi 18 décembre.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.